

annulé

Intervention (prévue) de Jean Michel Lucas

Thème de l'échange :

« Diversité des expressions culturelles comme moteur de transformation des sociétés : comment réussir sa prise en compte dans les stratégies nationales et l'agenda international du développement durable ? »

Telle est la question à laquelle je dois consacrer un quart d'heure.

En si peu de temps, je ne peux pas me permettre de finasseries diplomatiques et je dirai donc les choses carrément : la question ainsi formulée **interdit toute réponse** ! Exactement comme si un footballeur demandait comment marquer des buts avec un ballon de rugby ! On saurait vite lui dire qu'il devrait d'abord se pencher sur les règles du jeu avant de vouloir être un bon joueur efficace. !

Revenir aux bonnes règles du jeu

Ici, on imagine que le terrain de jeu est le développement durable. Quelle est alors la règle qui s'impose ? C'est inévitablement, puisque nous jouons le jeu de l'Unesco, celle du **développement durable humain**.

Imaginez qu'après la COP 21, les agendas nationaux du développement durable nous fassent gagner la bataille des 2 degrés de moins dans dix ou vingt ans mais que des dictatures de tout poil dominant la Terre, assassinent des innocents, étouffent la liberté et l'égalité des êtres humains ? Nous serions contraints, tous ici, de refuser cette perspective pour faire valoir l'universalité des droits humains fondamentaux, comme étant les seules « balises » du développement durable humain, pour parler comme Amartya Sen. Cette règle du jeu est **universelle pour l'humanité**. C'est elle qui doit compter : le développement durable humain suppose d'organiser le beau jeu des relations entre des êtres de **liberté, d'égalité, dignité**, doués de **raison** et emprunts d'un esprit de **fraternité**, pour paraphraser l'article 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,¹ à laquelle chacun tient ici.

C'est donc bien d'humanité durable dont il faut parler, c'est à dire de personnes libres, chacune avec sa culture, avec **son identité culturelle propre**, confrontée à la nécessité de faire humanité ensemble, avec les autres, aux intérêts le plus souvent divergents.

Or, cette humanité durable ne peut s'imaginer que si les êtres humains **se reconnaissent**, réciproquement, dans leur identité culturelle. Chacun doit reconnaître les droits culturels des autres personnes comme condition première pour que **nos différences d'identités culturelles deviennent des diversités culturelles**. C'est la tension du Tout-monde d'Edouard Glissant.² C'est aussi la règle fondamentale si bien énoncée, en 2001, par la Déclaration Universelle de la Diversité Culturelle,

1 Article 1 de la DUDH : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* », sans compter le premier paragraphe du Préambule : « *Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde* ».

2 Voir par exemple E. Glissant : « Une nouvelle région du Monde » pages 96 .

dans son article 4 : « *La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine.* »

L'Unesco était donc, en 2001, **l'arbitre de cette partie** où « gagner » signifie que les cultures font un peu mieux **humanité ensemble** en interagissant entre elles, pour nous permettre de penser le développement durable humain et non subir le choc des civilisations.

Le subtil déplacement du terrain de jeu.

Pourquoi, alors en 2005, avoir joué sur un autre terrain que celui de la « diversité culturelle » ? Car il s'agit bien de cela : cette balise d'une humanité durable a été mise de côté pour laisser le jeu s'organiser autour de l'offre et de la demande de biens et services, avec un ballon appelé : « **diversité des expressions culturelles** ». Le tout avec pour seule perspective, la satisfaction des besoins individuels des consommateurs.

Pourquoi ce déplacement ?

J'ai trouvé la réponse sous la plume, d'un éminent responsable français pour qui « la diversité des expressions culturelles » est jugée plus « moderne » et « opérationnelle » que le dialogue entre les cultures !³

J'avoue que j'en suis resté bouche bée.

Certes, je veux bien être beau joueur : le marché est un formidable terrain pour la liberté de développer son intérêt particulier, de propriétaire ou de consommateur. Nous savons depuis 1776 que la richesse des nations passe par là. De surcroît, pour l'artiste, le dispositif marchand est un magnifique outil de reconnaissance, à grande échelle, qui lui assure des revenus de son art. Surtout si des politiques culturelles publiques viennent encore élargir aux biens non rentables- par exception à la règle concurrentielle - le marché des « expressions culturelles » achetées par le consommateur !

En revanche, je souhaiterais que tous les partisans de la convention de 2005 admettent que cette modernité de la marchandise culturelle **perd tout son sens** pour le développement durable humain si les échanges marchands de ces expressions culturelles n'offrent pas la **garantie d'être conformes au progrès humain** ! Or, la convention 2005 ne contient aucun dispositif offrant cette garantie éthique : un film porno bien vendu est tout aussi excellent pour la modernité du marché qu'un livre stupide vendu en best-sellers ou qu'une vidéo célébrant la supériorité culturelle d'un groupe social replié sur lui-même, dans sa haine des étrangers.

La convention sur les expressions culturelles a voulu être « moderne » en **évacuant la morale de son histoire**. Elle a exilé les valeurs universelles d'humanité dans son préambule au lieu d'affirmer la prééminence des droits **culturels des personnes sur toutes les relations d'échanges de marchandises culturelles**. C'est certainement compréhensible au regard des intérêts nationaux du développement économique. C'est **impardonnable au regard des enjeux du développement durable humain**. La convention 2005 n'est pas la bonne référence, le bon terrain de jeu pour penser, politiquement, l'avenir de l'humanité.

Et c'est pourquoi **il est totalement incompatible** de poser la question du développement durable humain en terme de « diversité des expressions culturelles ».

Un glissement politique à dire d'experts !

J'insiste un peu pour les plus réticents d'entre vous. Ce changement de terrain de jeu et d'arbitre, qui réduit la « personne » à son statut de « consommateur » et remplace « droits culturels de la

³ Je pense au rapport d'information de l'Assemblée nationale du député Bloche sur « les dix ans de la Convention Unesco de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». page 12 , interview de M. David Fajolles, secrétaire général de la Commission nationale française pour l'UNESCO.

personne » par les « expressions culturelles », est clairement indiqué dans le rapport préliminaire du Directeur général de l'Unesco du 4 août 2005. Il y retrace les différentes réunions qui ont précédé la rédaction de la Convention CDEC et l'on peut y lire cette phrase sibylline : « *Les experts ont convenu que les termes « culture » et « diversité culturelle » ne devaient pas être abordés dans l'ensemble de leur acceptions et manifestations mais dans leurs relations au terme d'« expressions culturelles», véhiculées notamment par les « biens et services culturels ».* Tout est dit et revendiqué : la « diversité culturelle » est éclipsée au profit des « **expression culturelles** » **comme activités particulières d'une secteur économique particulier** : le secteur des biens et services culturels.

La valeur universelle pour l'humanité du respect des droits culturels est carrément mise hors jeu dans la négociation des dispositifs d'action retenus par la convention de 2005. Tellement évincées que même les spécialistes de l'Uquam n'ont pas un mot, pas même un mot alibi, pour les droits culturels des personnes dans leur récent rapport sur la convention 2005 et les enjeux du numérique.⁴

J'avoue que c'est très fort : du foot, on est passé au rugby, ou l'inverse ! Les intérêts sectoriels des industries culturelles l'ont emporté sur l'ambition universelle de l'Unesco. La modernité se limite à satisfaire des consommateurs bien heureux de se faire plaisir avec les biens et services culturels et ce choix n'est pas un choix politique, c'est une simple affaire d'experts !

Retour à la définition de la culture pour penser le développement durable humain.

Imaginer le malaise si je rappelais, ici, à ceux qui fêtent l'anniversaire de la convention 2005, la définition de la culture de l'Observation générale 21, c'est à dire la définition donnée par le Comité de suivi du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 auquel nul ne peut éviter de se référer ! On verrait alors clairement que le secteur particulier des biens et services culturels de la CDEC **ne peut parler au nom de la diversité culturelle** ! La convention 2005 ne recouvre qu'une partie des nécessités culturelles du développement durable humain, celles de la consommation de marchandises. Elle ne peut prétendre englober toutes les exigences culturelles des relations entre personnes titulaires de droits humains fondamentaux.

Pour ceux qui en douteraient, je porte à la discussion la définition de l'Observation générale 21 : « *la culture comprend notamment le mode de vie, la langue, la littérature orale et écrite, la musique et la chanson, la communication non verbale, la religion ou les croyances, les rites et cérémonies, les sports et les jeux, les méthodes de production ou la technologie, l'environnement naturel et humain, l'alimentation, l'habillement et l'habitation, ainsi que les arts, les coutumes et les traditions, par lesquels des individus, des groupes d'individus et des communautés expriment leur humanité et le sens qu'ils donnent à leur existence, et construisent leur vision du monde représentant leurs rapports avec les forces extérieures qui influent sur leur vie. La culture façonne et reflète les valeurs de bien-être ainsi que la vie économique, sociale et politique d'individus, de groupes d'individus et de communautés* ». ⁵

La culture est bien cette exigence complexe de « faire humanité ensemble » pour aujourd'hui et pour demain . Ce n'est pas avec son article 13, strictement sectoriel, que la Convention 2005 pouvait jouer ce jeu du développement d'une humanité durable.

L'Unesco le sait bien puisque, chaque jour, la question de l'humanité se pose avec violence. C'est une question empirique qui nous taraude au quotidien, loin de l'industrie culturelle des loisirs. L'humanité est bien l'enjeu quand Paris subit le carnage du 13 Novembre ou quand Palmyre est détruite.

⁴ Voir « pour une culture en réseaux diversifiée », Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation». UQUAM février 2015.

⁵ Observation générale 21 est accessible ici : <http://www1.umn.edu/humanrts/gencomm/french/hrcoms-f.html>

L'humanité est aussi la question quand des millions de personnes aux identités culturelles «étrangères» sont déplacées ailleurs. Elle est, aussi, dans le quotidien et la durée, hors des moments exceptionnels, puisque 20% de la population mondiale consomment à elles seules 80 % des ressources naturelles ou quand les 225 personnes les plus riches disposent d'une fortune équivalente au revenu annuel cumulé des 47% d'individus les plus pauvres de la planète, soit plus de 3 milliards de personnes.

C'est pourquoi la raison et les faits commandent que la « **modernité** » **culturelle revienne combattre sur le terrain des valeurs universelles du développement durable des droits humains.**⁶ Ce n'est surtout pas le moment que les Etats passent par pertes et profits le référentiel de la diversité culturelle, si nécessaire pour pouvoir faire un peu mieux humanité ensemble.

C'est une conclusion que j'ai retrouvée, plus timidement, dans le regard d'expert de Véronique Guévremont qui alerte sur la nécessité de revenir aux valeurs fondamentales de la CDEC de 2005, mais qui croit, curieusement, que le texte de la convention peut faire office de clé pour un retour aux valeurs d'humanité⁷: « *Au cours de la prochaine décennie, il deviendra de plus en plus difficile de parler de diversité culturelle ou encore de dialogue interculturel sans se référer aux objectifs et principes de la Convention.* »

Je partage cette conviction mais je n'oublie pas que le texte de la Convention 2005 repose sur un **tour de passe de passe** : la valeur spécifique des biens et services culturels est définie par les **identités culturelles** (article 4 définition du « contenu culturel ») ; Mais, il ne peut y avoir d'autres « identités culturelles » que celles des **personnes** autonomes, dotées de leurs droits culturels à la liberté et la dignité. Or, les « **personnes** » **n'ont aucune place** dans les dispositifs opérationnels de la CDEC ! La **référence aux identités culturelles n'est qu'un triste alibi.**

Il faudrait revenir aux fondamentaux de la DUDH, comme l'a si bien pensée la « **Déclaration de Fribourg sur les droits culturels** ». L'arbitre Unesco devrait être remis en selle avec mission de dire aux joueurs du marché des « expressions culturelles » que leur **contribution active au développement durable humain est placée sous la balise du respect des droits culturels** des personnes libres et dignes.⁸

J'admets la banalité de cette conclusion puisque tout le monde se rappelle, ici, que l'Unesco a reçu mandat de proposer en 2001 un « nouvel instrument compréhensif sur les droits culturels », ce qui ne saurait probablement tarder, 15 ans après !

Il est donc temps de s'extraire du « pragmatisme sectoriel » que prônait le professeur Throsby dans sa note à l'Unesco sur l'article 13 de la convention 2005 relatif au développement durable !⁹ Il faut revenir au développement durable humain qui n'est **pas une affaire de secteur d'activités**, fût-il nommé « culturel » ; c'est une affaire de **développement des droits humains fondamentaux où le secteur des industries dites culturelles ne peut en être qu'un outil.**

Pour le dire en langage codé : DUDH, PIDESC et PIDCP avant CDEC !

Avec le numérique, renoncer à l'approche sectorielle de la culture

Je peux comprendre que cette critique passe pour une simple conviction de « droitsdel'hommiste »

6 J'ai développé cette nécessité dans « Culture et développement durable » édition IRMA 2013, pour apporter une contribution critique à l'agenda 21 de la culture.

7 Voir bulletin N°10 Culture, Commerce et numérique de l'Uqam. [http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=mot-ceim&id_mot=199&mots\[\]=199utm_source=bulletin-oif&utm_medium=email&utm_campaign=2015-10-30&utm_content=http://www.ceim.uqam.ca/spip.php?page=mot-ceim&id_mot=199](http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=mot-ceim&id_mot=199&mots[]=199utm_source=bulletin-oif&utm_medium=email&utm_campaign=2015-10-30&utm_content=http://www.ceim.uqam.ca/spip.php?page=mot-ceim&id_mot=199)

8 Il suffirait par exemple de réécrire l'article 7 en introduisant le respect des droits culturels des personnes....

9 Voir sur le site Unesco « la place de la culture dans le le développement durable : réflexions sur la future mise en oeuvre de l'article 13 ». J'ai critiqué cette approche dans « Culture et développement durable ». op.cit.

et que l'on peut volontiers s'en passer, comme on l'a fait durant les quinze dernières années. Pourtant avec l'expansion fascinante du numérique, cette nécessité d'en finir avec l'approche sectorielle de la marchandise culturelle devient évidente.

Pour deux raisons qui ruinent le raisonnement en terme de bienfaits du système marchand.

* La première raison est celle du **Big data culturel** comme aime à l'appeler le bulletin de l'Uqam sur « La culture, le commerce et le numérique », dans un article sur la fin du « safe harbor ».¹⁰

Cet article est passionnant car il nous dit d'évidence que le marché libre n'est pas un « gentil » optimisateur d'humanité. Avec le développement des machines connectées, les **données personnelles** sur nos achats et comportements sont devenues un **marché** immense et rentable.

« Tous les achats de biens et services culturels en ligne, les messages publiés sur les réseaux sociaux, les mots saisis dans les moteurs de recherche, les films visionnés ou les musiques écoutées sur les plate-formes en ligne, constituent une source intarissable d'indicateurs et de données qui alimentent le flux continu du « Big Data » exploité par les entreprises et plate-formes numériques afin de définir assez finement les profils de consommateurs. La possibilité, en croisant des données neutres, en elles-mêmes, de recréer des profils, de définir des identités numériques, de prévoir des comportements permet aux entreprises de packager, d'adapter et de cibler leurs offres avec une précision inédite ».

Qu'est ce que cela signifie ? Tout simplement que le **numérique invente** une nouvelle strate de notre humanité commune : les « **identités culturelles numériques** » qui conditionnent les offres de biens et services culturels à la disposition de nos besoins. Avec ses algorithmes de reconnaissance, le marché améliore l'optimisation de nos **bien-être individuels et collectifs**. Une espèce de paradis où tout ce que l'on peut payer est déjà là, avant même qu'on en ait eu le désir !

Toutefois, si l'on accepte de mettre le développement durable humain comme arbitre de ce jeu, on constate que ces « identités culturelles numériques » ont une caractéristique redoutable : elles sont **anonymes et sans voix** ! Elles ne sont associées à aucune « personne » ; elles ne parlent pas, ne s'offusquent pas ; elles **ne discutent pas** et n'offrent aucune résistance. Elles font disparaître la personne comme être de liberté et d'égalité, comme humain autonome et discutant !

Autant annoncer que le Bonheur du monde **n'a plus besoin du débat démocratique** puisque le marché sait parfaitement prévoir ce que les individus ont besoin pour être heureux. En plus, le consommateur pourra même devenir son propre producteur ! On pourra bientôt éviter les votes des citoyens puisque l'on saura prévoir les choix des **personnes, clonées en consommateurs de services connectés**.

* Heureusement, la Cour de justice de l'Union européenne vient de rappeler qu'il fallait contrôler ce jeu de la circulation libre et planétaire de toutes nos données personnelles. Selon la Cour, chacun a le droit à la protection de ces données personnelles. C'est une nécessité éthique qui cadre bien avec le respect des droits humains fondamentaux.

Toutefois, elle me paraît bien insuffisante si l'on tient à penser le développement durable humain. En effet, la personne ne doit pas seulement être protégée. Elle doit faire partie du jeu et pouvoir avoir une **place délibérative dans la sélection des usages possibles des données personnelles**.

Si l'Unesco veut s'engager dans le numérique, c'est sur ce point crucial pour un monde plus juste : **organiser des dispositifs de débats et délibérations sur les usages marchands de nos données personnelles**. Le développement durable humain doit maintenir cette exigence de **retrouver la**

¹⁰ Voir le bulletin N°10 op.cit ..[http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=mot-ceim&id_mot=199&mots\[\]=199utm_source=bulletin-oif&utm_medium=email&utm_campaign=2015-10-30&utm_content=http://www.ceim.uqam.ca/spip.php?page=mot-ceim&id_mot=199](http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=mot-ceim&id_mot=199&mots[]=199utm_source=bulletin-oif&utm_medium=email&utm_campaign=2015-10-30&utm_content=http://www.ceim.uqam.ca/spip.php?page=mot-ceim&id_mot=199)

démocratie avant le consommateur, de rechercher en commun la décision « juste », avant la satisfaction individuelle des besoins, si l'on suit les préceptes d'Amartya Sen. ¹¹ L'éthique culturelle n'est pas un luxe, mais une denrée « de première nécessité » pour une humanité durable.

Le numérique, tueur de la marchandise

Peut être que ce retour au citoyen laissera de marbre beaucoup de partisans de la « diversité des expressions culturelles ». Pourtant, avec le numérique, **l'idée même de marchandise culturelle** - c'est à dire de biens et services culturels vendus sur des marchés libres contre un prix en monnaie - devient **obsolète**. Permettez-moi de conclure par cette évidence.

La convention 2005 nous dit que les expressions culturelles sont des marchandises, certes pas « comme les autres », mais des marchandises quand même. Il y a, donc la aussi, des marchés avec des échanges, avec des prix, avec de la monnaie et, surtout, de la science économique !

Je l'ai enseigné longtemps en montrant aux étudiants, équations à l'appui, que les bons prix du marché concurrentiel étaient ceux qui permettaient de bien allouer les ressources rares dans un univers de besoins humains infinis. Le meilleur des mondes possibles ! Je ne vous apprends rien, c'est la science économique qui connaît ces règles universelles de l'humanité riche et heureuse, mieux que le débat politique démocratique.

Mais, arrêtons nous sur la définition de cette « science ». C'est, nous dit Lionel Robbins, la « *science qui étudie le comportement humain comme une relation entre des fins et des **moyens rares** à usage alternatif* »¹². Il faut de la « rareté » pour que la science économique puisse déployer sa raison. Car, sans rareté, les biens ne sont plus **rioux** : chacun peut les obtenir sans réduire l'usage qu'en font les autres. Faute de rareté, chacun peut satisfaire ses besoins sans gêner les autres. Plus besoin de payer ce qui reste accessible à tous, sans frais. L'idée même d'échange monétaire, donc de **prix**, devient **vide de sens**. Ni marché ! Ni marchandises (même pas de « marchandises pas comme les autres » !)

Or, le numérique a raréfié la rareté. Le créateur, le musicien, l'acteur de théâtre, l'écrivain, le producteur, les agents intermédiaires, les techniciens, les machines et instruments de musiques restent des ressources rares. Mais **la chaîne des valeurs se rompt quand le bien entre dans un segment numérique**. Un livre numérisé, un film numérisé et même un match de foot retransmis sur internet, peut répondre à tous les besoins de tous ceux qui les désirent sans coût supplémentaire et sans réduire le moins du monde les moyens de répondre aux plaisirs de milliers d'autres personnes en même temps.

Puisque nous pensons au développement durable humain, et que la rareté a disparu, l'humanité toute entière a gagné sa liberté d'accéder à tous les contenus des arts et cultures numérisés sans épuiser la moindre ressource. L'accès aux cultures des autres est ouvert, sans effort, selon les désirs et volontés de chacun. Un **rêve pour l'humanité**. Imaginer de ne pas profiter de ce rêve en inventant des prix fictifs qui augmentent, artificiellement au nom d'intérêts particuliers, le coût des références culturelles, relève du renoncement à maximiser les satisfactions des personnes ! De quoi ruiner le crédit de la science économique. Comme si l'humanité devait se punir elle-même de rendre possible et sans frais la possibilité de reconnaître et de pratiquer les autres cultures. **Le juste opposé des missions fondatrices de l'UNESCO !**

¹¹ Sur Amartya SEN, voir notamment « L'idée de Justice ».

¹² et celle de Paul Samuelson : « *l'étude de la façon dont l'homme et la société choisissent, avec ou sans recours à la monnaie, d'employer des ressources productives **rare**s qui sont susceptibles d'emplois alternatifs, pour produire divers biens de la consommation présente ou future des différents individus et groupes qui constituent la société* ».

Il faut donc renoncer à la science économique qui perd sa raison d'être quand se perd la rareté.

En revanche, si les besoins de culture sont plus facilement assouvis avec la numérisation, on doit considérer que l'accès sans contrepartie à cette infinie culture n'est pas « juste » pour toutes les personnes qui ont participé à faire exister les biens culturels numérisés. Ce n'est plus une question de valeur économique, au sens marchand du terme ; c'est une **question de valeur humaine** au sens où la réciprocité des relations entre êtres d'humanité n'est plus assurée par celui qui accède à des biens auquel il n'a en rien contribué. C'est donc cette valeur d'humanité qu'il faut rechercher. Il faut un autre pilotage que la référence au marché ou aux politiques publiques d'exception aux règles du marché libre. Pour le dire en deux mots, il faut remplacer le pilotage par la science économique (de la rareté) par un **pilotage par l'économie politique** ! Je ne fais pas seulement ici un jeu de mots ! Avec l'économie politique, le collectif que forme **l'humanité, ici et ailleurs, solidairement, doit s'interroger sur les finalités humaines des décisions publiques et privées ainsi que sur les dispositifs d'évaluation en commun et partagée de l'usage des ressources**. Le créateur doit être rémunéré, le producteur doit être récompensé des risques qu'il prend mais la solution ne peut plus être dans la manipulation des concepts de prix ou de taxes sur les consommations. Il faut accepter que la solution sorte du **débat public démocratique entre êtres humains libres, d'égale dignité et doués de raison**.

Je ne vous apprendrais rien en vous disant que c'est à un économiste, prix Nobel de surcroît , que l'on doit cette ouverture d'esprit où pour parvenir à **une humanité globalement un peu plus juste**, la discussion publique sur les options possibles vient s'imposer aux mécanismes du marché. Amartya SEN nous incite ainsi à développer **l'approche basée sur le développement de droits humains (ABDH)**, avec des dispositifs de gouvernance de situations complexes où chacun voit sa vie à sa porte et où, pourtant, il faut bien parvenir à une solution collective, un peu plus humaine.

On retrouve, alors, au centre de la négociation sur un avenir durable, la « culture », c'est à dire **la diversité des identités culturelles des personnes discutantes** et non plus « la diversité des expressions culturelles » comme simples objets à vendre sur des marchés qui n'en sont plus.

Voilà, à mon sens, l'apport précieux du numérique : obliger les acteurs politiques et la société civile à remettre en jeu la délibération entre personnes douées de raison, pour gagner la partie du développement durable humain. Au moins l'article 11 sur la société civile servira à quelque chose et l'article 14 sur la coopération ouvrira, peut être, sur d'autres portes que les minces contributions des Etats parties les plus riches, même si les bénéficiaires des aides du Fonds de soutien à la diversité culturelle sont satisfaits du coup de pouce. Je préférerais, d'ailleurs, ne pas donner le montant de la contribution française qui ne fait pas honneur au discours sur la diversité des expressions culturelles.¹³ D'autant que beaucoup de projets financés par le FIDC se révèlent être des projets qui reconnaissent les droits culturels des personnes à développer des relations d'échanges avec d'autres plutôt que des opérations stratégiques pour les industries culturelles. Alors, revenons à l'essentiel pour l'humanité : la « **diversité culturelle** » **plutôt qu'un seul de ces objets**, la « diversité des expressions culturelles ». Ne prenons pas la partie pour le tout.

On pourrait dire que ce changement n'est pas très réaliste à l'heure de la mondialisation financière, mais la présence, partout, d'acteurs coopératifs pariant sur les formes collaboratives d'économie solidaire, donne l'espoir qu'une autre voie est possible pour faire un peu moins mal humanité

¹³ Quand je regarde les chiffres de la contribution française j'ai toujours peur de me tromper : 1,5 million de dollars, pour dix ans ou pour l'année ? Sachant que 1,5 million pour dix ans pour faire appliquer cette chère convention CDEC représente 3 jours de fonctionnement de l'Opéra de Paris, l'échelle des valeurs humaines est vite établie ! L'augmentation de 70000 euros en 2016 se mesure alors en une heure d'Opéra !

ensemble.¹⁴

L'Unesco devrait donc se pencher, de nouveau, sur les droits culturels, comme vient de le faire la loi française. Les parlementaires français ont, en effet, extrait de la CDEC le préambule sur le respect des droits culturels pour l'appliquer à toutes les politiques publiques en matière culturelle. C'est un beau compromis qui appelle, espérons-le, une nouvelle histoire pour la diversité culturelle. Article 103 de la loi NOTRe : « ***La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005*** ».

C'est sans doute la meilleure manière de répondre à la question initiale, une fois reformulée !

JM Lucas
V3/le 22 novembre 2015
kasimir bisou sur facebook/

<http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>

¹⁴ L'organisation fédérale UFISC en France rassemble de multiples acteurs des arts soucieux d'économie sociale et solidaire.